

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldefar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christophe Butruille), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Était absente :

Mme Patricia Mary.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE SCOLAIRE

#### Contrats - conventions

- ♦ *Tarifification sociale des cantines scolaires - convention triennale et avenant - approbation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

En effet, une aide financière est accordée aux Communes de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Pour bénéficier de cette aide, la collectivité doit disposer dans sa grille tarifaire d'au moins trois tranches progressives calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des services et des paiements (ASP), qui gère le dispositif, et signer la convention à intervenir.

A travers cette convention, conclue pour une durée de trois ans, l'Etat s'engage à verser, aux Communes éligibles, une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver :

- La convention triennale "tarification sociale des cantines scolaires" qui permet de bénéficier d'une aide de l'Etat de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €,
- L'avenant à la convention triennale, qui permet de bénéficier d'une bonification de 1 €, qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi, au tarif maximal d'1 €.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU la délibération n°24.07.18 du 4 juillet 2024 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

VU le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien des cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

VU le projet de convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires,

VU le projet d'avenant à ladite convention,

VU l'avis de la commission " affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 25 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention triennale "tarification sociale des cantines scolaires" entre l'Agence de services et de paiement et la Ville de Clisson, afin de bénéficier d'une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €,

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'avenant à la convention triennale du dispositif "tarification sociale des cantines scolaires" entre l'Agence de services et de paiement et la Ville de Clisson,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Agence de services et de paiement.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **11 JUL. 2024**

- son affichage le **17 JUL. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240704-DEL-240719-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.